

**Objet : Occupation du domaine public – Parc Plain Château
N°ATP 2025-445**

ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire de La Roche-sur-Foron,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2212-2,

Vu la décision communale n° D2024-149 du 20/12/2024 instaurant les tarifs d'occupation du domaine public pour l'année 2025,

Vu la demande du COLLEGE DES ALLOBROGES, sise 100 rue de l'Egalité 74800 LA ROCHE-SUR-FORON, représentée par sa principale Madame Nathalie NICOLLIN, d'occuper temporairement le parc du Château de l'Echelle sur le haut et le bas de celui-ci, jusqu'à la limite avec le parcours de santé, dans le cadre de l'organisation de **CROSS DU COLLEGE**, le mercredi 08 octobre 2025,

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer l'occupation du domaine public dans le parc du Château de l'Echelle à l'occasion de cette manifestation,

ARRÊTÉ

Article 1 :

Le mercredi 08 octobre 2025 de 08h00 à 12h00, le COLLEGE DES ALLOBROGES est autorisé à occuper le domaine public dans le parc du Château de l'Echelle, sur le haut et le bas de celui-ci, jusqu'à la limite avec le parcours de santé, lors du **CROSS DU COLLEGE**.

Article 2 :

Le COLLEGE DES ALLOBROGES prendra toutes les dispositions nécessaires pour assurer la sécurité des usagers et des participants, et devra maintenir le lieu propre.

Article 3 :

Conformément aux tarifs communaux décidés le 20/12/2024 cette occupation est consentie à titre gratuit vu le caractère sportif de cet événement.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié sur le site de la mairie et transmis à :

- La Police Municipale
 - Mme la Proviseure du Collège des Allobroges
- chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation sera transmise à :

- M. le Commandant de brigade de gendarmerie de La Roche-sur-Foron,
- M. le Chef du centre de secours d'Eteaux,
- M. le Maire adjoint chargé du sport,
- M. le Responsable de la Prévention/Sécurité,
- M. le Directeur des Services Techniques,
- M. le Directeur Général des Services

Certifié exécutoire par le Maire
Notifié le 02/10/25
Publié le 02/10/25



En mairie, le 25/09/2025
Le Maire,
Pierrick DUCIMETIERE

Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, devant le tribunal administratif de Grenoble, 2 Place de Verdun, boîte postale 1135b, 38022 Grenoble Cedex. Saisine possible par voie dématérialisée à l'adresse : www.telerecours.fr (comportant l'accès à « Téléréféré citoyens »). Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de la commune. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet).